

ARCHIVES DU MANITOBA CONDITIONS RÉGISSANT L'UTILISATION DE DOCUMENTS REPRODUITS

En acceptant des documents reproduits, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions décrites ci-dessous.

Utilisation de reproductions aux fins de recherche ou d'étude privée

Les Archives du Manitoba autorisent la reproduction de documents aux fins de recherche ou d'étude privée, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Le terme « reproduction » s'étend à tout document, quel que soit son support médiatique (textes, photographies, enregistrements audiovisuels, cartes, fichiers électroniques, etc.), reproduit par quelque procédé que ce soit (photocopies, impressions de microfiches, copies électroniques, reproductions professionnelles commandées d'une compagnie externe, etc.)

Les reproductions sont fournies à l'acquéreur à condition qu'elles ne soient pas versées dans un autre dépôt d'archives ou reproduites à des fins commerciales sans l'autorisation écrite des Archives du Manitoba.

Les reproductions de documents ne doivent pas être modifiées sans l'autorisation écrite des Archives du Manitoba.

Utilisation à d'autres fins

Les clients doivent obtenir une autorisation écrite avant d'utiliser des documents reproduits aux fins de publication, d'exposition et de tournage de films, ou à n'importe quelle autre fin autre que la recherche ou l'étude privée.

Il incombe à l'acquéreur de vérifier si les copies ou les reproductions sont visées par le droit d'auteur, par une loi sur la protection de la vie privée ou par des droits résiduels, et d'obtenir les autorisations appropriées. La mention de la source des documents visés par le droit d'auteur ne remplace pas l'obligation d'obtenir les autorisations appropriées.

Pour demander l'autorisation écrite des Archives du Manitoba, envoyez un message à archives@gov.mb.ca ou composez le 204 945-3971.

Pour demander l'autorisation écrite des Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson, envoyez un message à hbca@gov.mb.ca ou composez le 204 945-4949.

Les Archives du Manitoba ne demandent aucuns frais de publication. Si des documents obtenus des Archives du Manitoba sont publiés, on vous demande de faire parvenir un avis écrit à cet effet aux Archives. Si des documents obtenus des Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson sont publiés, on vous demande de faire parvenir un exemplaire gratuit de la publication aux Archives. Le terme « publication » s'étend aux livres, aux disques compacts, aux DVD, aux productions télévisées ou cinématographiques, aux sites Internet, etc.

Citation de documents d'archives

Il faut mentionner, à un endroit bien visible, que les Archives du Manitoba ou les Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson sont les détentrices des documents originaux.

Pour la diffusion à la télévision ou sur film, la mention du nom des Archives du Manitoba ou des Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le générique de production est acceptable.

L'abréviation des Archives du Manitoba est « AM » et celle des Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson est « ACBH ».

La mention de la source des reproductions peut inclure les éléments suivants : le nom du dépôt d'archives (« Archives du Manitoba » ou « Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson »); la série, le fonds ou la collection; le numéro de l'image, le titre et la date du document; le nom du photographe ou de l'auteur et le code d'emplacement ou le numéro de négatif.

Exemple : Archives du Manitoba. Acker Collection 10. Steele and Wing photo. N842.

Exemple : Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson et Archives du Manitoba. 1987/363-W-3/1.

Les citations peuvent inclure les éléments suivants : le nom du dépôt d'archives (« Archives du Manitoba » ou « Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson »); la série, le fonds ou la collection; le titre et la date du document et le code d'emplacement du document original.

Exemple : Archives du Manitoba, ATG 0025A Estate Files, GR 4902, File #739/66 John Smith, Q5596.

Exemple : Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson et Archives du Manitoba. Instructions from James Knight to William Stewart, 27 June 1715. York Factory post journal, B.239/a/1.